FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-604 DU 22 OCTOBRE 2008

portant organisation du premier recensement national de l'agriculture et création du Comité National et des comités régionaux du recensement de l'agriculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 99-014 du 12 avril 2000 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006 attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 99-459 du 22 septembre 1999 portant organisation du troisième recensement de la Population et de l'Habitation et composition du Comité National de Recensement ;

Vu le décret n° 2003-478 du 1er décembre 2003 portant organisation du premier recensement national de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des forêts et création, composition du comité national de recensement de l'agriculture ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2008 ;

DECRETE :

Article 1er : Il sera organisé sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin, le premier Recensement National de l'Agriculture.

Les dates et modalités des opérations du recensement et de la collecte des données seront fixées par Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le Recensement National de l'Agriculture, a pour but :

1. d'évaluer la production au niveau des différentes branches du secteur primaire béninois ;
2. de connaître le profil de l'Agriculture et des exploitations agricoles du Bénin ;
3. d'identifier les techniques et les facteurs de production en milieu rural ;
4. de constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques en milieu rural ;
5. d'organiser les informations collectées en banque de données sur le secteur et les rendre accessibles aux utilisateurs ;
6. de mettre en place un système permanent de collecte des données du secteur ;

Article 3 : Le Recensement National de l'Agriculture a un caractère obligatoire pour toute personne physique vivant dans les zones du déroulement des opérations.

Article 4 : Pour une meilleure coordination des activités du Recensement Agricole, il est créé :

A- AU NIVEAU NATIONAL

Un Comité National de Recensement composé comme il suit :

Président : Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Rapporteurs :

- Coordonnateur du Programme de Recensement National de l'Agriculture ;
- Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) ou son représentant ;

Membres :

- un (01) représentant du Président de la République ;
- un (01) représentant du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- un (01) représentant du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- un (01) représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- un (01) représentant du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- un (01) représentant du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Un (01) représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- un (01) représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- un (01) représentant du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

- le Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- le Conseiller Technique à la Recherche à l'Agriculture et à l'Alimentation du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un (01) représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin ;

- un (01) représentant par Direction Technique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un (01) représentant par Direction Centrale du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un (01) représentant par Société et Office du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un (01) représentant de la Commission Spéciale du Conseil National de la Statistique, chargé des questions de collecte ;

- un (01) représentant de l'Association des Statisticiens et Démographes ;

- un (01) représentant de la Fédération Nationale des ONG exerçant les activités de Production Végétale, Animale ou Halieutique ;
- un (01) représentant des préfets ;
- un (01) Maire représentant l'Association Nationale des Communes du Bénin.

B - AU NIVEAU REGIONAL

Un Comité Régional de Recensement Agricole au niveau de chacune de six régions, composé comme suit :

Président : Directeur Général du Centre Régional pour la Promotion Agricole (CeRPA)

Vice-Président : Représentant du Préfet des départements.

Rapporteurs :

- Directeur de la Programmation, de l'Administration et des Finances (DPAF) du Centre Régional pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Directeur départemental de la Prospective, du développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

Membres :

- les Directeurs Techniques au sein du Centre Régional pour la promotion Agricole (CeRPA) ;
- les membres du Bureau Régional du Recensement Agricole BR/RNA ;
- tous les Responsables Communaux pour la Promotion Agricole (RCPA) de la région ;
- tous les maires de la région ;
- un représentant de l'URP (ex-Union Régionale des Producteurs) ;
- une (01) représentante de l'Union Régionale des groupements de femmes ;

- un (01) représentant de la Fédération Régionale des ONG exerçant l'activité de Production Végétale, Animale ou Halieutique ;

- deux représentants des Chambres Départementales d'Agriculture.

Le Comité National et le Comité Régional de Recensement National de l'Agriculture, pourront en cas de besoin, faire appel à toute personne ou structure dont l'appui est jugé utile pour la réussite du recensement.

Article 5 : Le Comité National de Recensement de l'Agriculture est subdivisé en trois sous-Comités spécialisés ci-après :

- **Le sous- comité chargé du suivi de l'exécution technique du recensement, composé de :**

Président : Directeur de l'Agriculture ou son représentant au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

Rapporteurs ;

- représentant de la Commission Spéciale du Conseil National de la Statistique, chargé des questions de collecte au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture.

Membres :

- Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- Conseiller Technique à la Recherche à l'Agriculture et à l'Alimentation du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentant du Président de la République au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture (Faculté des Sciences Agronomiques) ;

- représentants des Directions Techniques du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentants des Directions Centrales du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentants de Sociétés et Offices du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentant de l'Association des Statisticiens et Démographes au sein du Comité National du recensement National de l'Agriculture ;

- représentants du Bureau Central de Recensement Agricole.

- **Le sous- comité chargé de l'information et de la Communication du Recensement composé de :**

Président : Le représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Membres :

- représentant du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale au sein du Comité National du Recensement de l'Agriculture ;

- représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentant du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentants du Bureau Central de Recensement Agricole ;

- représentants des Directions Techniques du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentants des Directions Centrales du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- représentants des Préfets au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentants de l'Association nationale des Maires du Bénin au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture.

- **Le sous- comité des finances, composé de :**

Président : un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture.

Rapporteurs :

- Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- Régisseur du Programme du Recensement National de l'Agriculture.

Membres :

- représentant du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique au sein du Comité National du Recensement National de l'Agriculture ;

- représentants du Bureau Central de Recensement Agricole ;

- représentants du Bureau Central du Recensement National de l'Agriculture.

Article 6 : Les attributions et fonctionnement du Comité National, des sous-Comités spéciaux et des Comités régionaux sont définis comme suit :

A - Comité National

Le Comité National en tant qu'organe de coordination du déroulement des activités du recensement de l'Agriculture, est chargé :

- d'examiner l'ensemble des décisions relatives à l'exécution des activités ;

- de veiller à la mise en œuvre et au suivi rigoureux des actions et décisions entrant dans le cadre de l'exécution correcte des tâches du Recensement National de l'Agriculture ;

- d'identifier les contraintes liées au déroulement des opérations et proposer des solutions appropriées ;

- d'examiner les rapports d'étape du secrétariat et de la coordination du Recensement National de l'Agriculture ;

- de donner les orientations nécessaires visant à améliorer le déroulement des opérations du recensement.

Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin, sur convocation de son Président.

b- Sous-comités

b- 1 le Sous Comité chargé du suivi de l'exécution technique du recensement

Ce Sous-comité a pour mission :

- d'apprécier les documents techniques, formuler au besoin, des recommandations pour leurs améliorations et assurer le suivi d'exécution technique des activités du recensement agricole ;

- d'apporter son appui aux différentes structures d'exécution, pour la résolution des difficultés techniques qui pourraient surgir au cours du déroulement des opérations.

b- 2 le Sous Comité chargé de l'information et de la communication

Ce sous-comité est chargé :

- de participer à l'organisation et au déroulement des tâches liées à la sensibilisation avant et pendant la collecte des données de toutes les phases du recensement (1ère, 2ème et 3ème phases) ;

- d'élaborer et assurer la mise en œuvre du programme de communication / information du RNA ;

- d'élaborer les supports de sensibilisation (message et spots publicitaires ;

b- 3 le Sous Comité chargé des finances

La mission de ce sous-Comité est de suivre et de faire aboutir les procédures de recherche et de mise en place des fonds du RNA tant auprès des partenaires financiers du Bénin qu'au niveau des services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances.

c- Comité Régional

Le Comité Régional est chargé de la mise en œuvre au niveau régional, des différentes tâches suivant les orientations/ recommandations du Comité National et de la Coordination du Programme du RNA. A ce titre, il :

- organise, met en route, suit et coordonne la chaîne des opérations dans la région ;

- recense toutes les difficultés liées au déroulement des opérations sur le terrain, apporte les solutions requises et rend compte au Comité National et à la Coordination du Programme du RNA.

Article 7 : L'organe technique d'exécution du premier Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est le Bureau Central créé au niveau de la DPP/MAE, (BCRNA), il assure le secrétariat du Comité National et la coordination technique des activités des sous-comités spécialisés et des comités régionaux.

Article 8 : Le Comité National se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. Il peut se réunir en cas de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les sous-comités spécialisés et le Comité Régional se réunissent chacun en ce qui le concerne, une fois par mois. Ils peuvent se réunir en cas de besoin, en session extraordinaire sur convocation de leurs Présidents. Ils devront rendre régulièrement compte de leurs activités au Comité National.

Article 9 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret 2003-478 du 1er décembre 2003 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Roger DOVONOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de la Communication
et des Technologies de
l'Information et de la
Communication,

Désiré Goundé ADADJA

Le Ministre de l'Intérieur
et de la sécurité Publique,

Félix Tissou HESSOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,

Issa Démonlé MOKO

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2 CES 2, HAAC 2, HCJ 2, SGG 4, MECPDEAP 4 MAEP 4 MECDN 4 MDCCTIC/PR 4 MISP 4 MEF 4 MDGLAAT 4MINISTERES 21, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3 , DCCT-GCONB-INSAE 3, CCIB 1, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3,UNIPAR-FDSP 2. JO 1.